

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la demande présentée par l'entreprise de Clôtures & Portails du Douaisis, pour des travaux de restauration du muret, rue du Général Mesny ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.015/2022

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 12 janvier 2022 et pour une durée de deux semaines, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) sur une longueur de 30 mètres, face au 29 rue du Général Mesny.

La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise Clôtures & Portails du Douaisis (s.morand@cpdouai.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le responsable du service de la Police Municipale

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 11 janvier 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué




Sébastien DEGARDIN